

DÉCISION N° 2026-D-177

Objet : Convention d'autorisation de passage sur la parcelle B 403 située sur la commune de MORILLON au profit du SM3A.

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2026-04-19 du Comité syndical du 18 juin 2026, accordant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant les travaux de la reprise du mur béton du lac bleu sur la commune de MORILLON,

Considérant la nécessité d'utiliser la parcelle cadastrée en section B, numéro 403, située sur la commune de MORILLON, afin d'accéder à la zone de travaux avec des camions, engins et autres véhicules,

Considérant que ces parcelles appartiennent à un propriétaire privé (Madame BORNET Brigitte),

Considérant la convention auprès des propriétaires qui définit les modalités de mise à disposition des parcelles, de l'encadrement de toute intervention, du passage des entreprises, de la remise en état de la parcelle à la suite des travaux,

Considérant l'absence de contrepartie financière ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention de passage, pour la période du 14 septembre 2026 au 15 novembre 2026, sur la parcelle B 403 sur la commune de MORILLON,

Article 2 : De signer la convention et tout document découlant de la présente décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 10/09/2026

La Présidente, Aline Watt-Chevallier

